

Introduction

a) **Consigne** : Lire le document sur la rentrée scolaire 2020.

Nouveauté de la rentrée scolaire de septembre 2020 : “L’obligation scolaire commencera à 5 ans »

Pourquoi l'âge de l'obligation scolaire a-t-il été abaissé ?

Car la fréquentation de l'enseignement maternel est un facteur de réussite pour l'enseignement primaire et qu'il existe une corrélation entre le nombre d'années passées dans l'éducation préscolaire et les résultats scolaires ultérieurs.

La fréquentation de l'enseignement dès la maternelle permet ainsi à tous les enfants d'avoir disposé d'au moins d'une année pour s'intégrer dans un milieu social autre que le milieu familial. Cela permet aussi aux enfants de se familiariser avec l'environnement scolaire avant d'entamer l'enseignement primaire.

De plus, cette nouvelle législation vise à faire de l'école un véritable ascenseur social en s'imposant comme un instrument de lutte contre les inégalités et discriminations dont sont victimes les enfants dès leur naissance.



1) Pour quelles raisons l'âge de l'obligation scolaire a-t-il été abaissé ? Enumère ces raisons par des mots-clés.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

2) À ton avis, jusque quand l'école à temps plein est-elle obligatoire en Communauté française ?

.....
.....
.....

Comment s'organise le système scolaire en Communauté française de Belgique ?

1. L'obligation scolaire

Aujourd'hui, en Communauté française de Belgique, l'école est obligatoire jusqu'à 18 ans. Mais il n'en a pas toujours été ainsi. Depuis quand ce droit – ou cette obligation (?) – est-il garanti ?

a) **Consigne** : Analyser les documents 1 à 5. Ensuite, répondre aux questions.

1) Comment l'obligation scolaire a-t-elle évolué de 1913 à 2020 ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

2) La scolarité en Belgique est-elle un droit ou une obligation ? Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

3) Peut-on faire toute sa scolarité à temps partiel ?

.....
.....
.....

4) Lucye est née le 18 septembre 2003, est en 5^e secondaire à temps plein en communauté française et souhaite arrêter l'école (en date du 2 novembre 2020). Pourrait-elle le faire ? Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

5) Quelles alternatives pourrait trouver Lucye ?

-
-
-

6) Quelles sont les conditions requises pour arrêter l'école à temps plein avant 18 ans ?

-
-
-
-

1

Art. 1 – Les chefs de famille sont tenus de faire donner (...) leurs enfants une instruction primaire convenable. (...) Ils s’acquittent de cette obligation en faisant instruire leurs enfants dans une école publique ou privée du degré primaire ou moyen (...).

Art. 3 – L’obligation s’étend sur une période de huit années. Cette période commence après les vacances d’été de l’année pendant laquelle l’enfant accomplit sa sixième année.

Art. XXIV – L’instruction primaire est gratuite pour tous les enfants dans les écoles communales (...). La gratuité comporte la fourniture des objets classiques.

Source : Extraits de la loi instaurant l’instruction obligatoire, 19 mai 1914, dans J.L. Jadoulle, « Au monde, citoyen ! – Tome 1 », éd. : D. Hatier, 2010, p.36

En 1935, un arrêté royal prévoit que dans les régions industrielles, les jeunes de 14 à 16 ans n’ayant pas d’emploi doivent aller à l’école. En 1983, l’obligation scolaire est portée à 18 ans.

2

La scolarité, un droit fondamental

Le droit à l’instruction est un droit fondamental consacré non seulement par la Constitution belge en son article 24, mais également par différents textes internationaux. Ainsi, la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l’enfant, ratifiée par la Belgique en 1991, prévoit en son article 28 que les Etats parties reconnaissent le droit de l’enfant à l’éducation.

En plus d’être un droit, l’instruction d’un mineur est une obligation qui incombe à chaque parent ou personne investie de l’autorité parentale.

Source : enseignement.be, « L’obligation scolaire », consulté en ligne le 3 novembre 2020 sur

<http://www.enseignement.be/index.php?page=24546>

3

Obligation scolaire

L’obligation scolaire s’étend sur une période de 12 ans. Elle commence l’année durant laquelle l’enfant atteint l’âge de 5 ans (depuis septembre 2020) et se termine à l’âge de la majorité civile : 18 ans.

Cependant, la période d’obligation scolaire à temps plein ne s’étend que jusqu’à l’âge de quinze ans. De quinze à dix-huit ans, les jeunes peuvent suivre un **enseignement à temps partiel**.

Source : belgium.be, l’Obligation scolaire.

4

Quand se termine l’obligation scolaire ?

A la fin de l’année scolaire, dans l’année civile au cours de laquelle tu atteins l’âge de 18 ans ou, au plus tard, le jour même de ton 18^e anniversaire.

Par exemple : tu as 18 ans le 29 mai 2020 tu ne seras donc plus soumis à l’obligation scolaire dès cette date. Par contre, si tu fêtes tes 18 ans le 25 novembre 2020, ton obligation scolaire se terminera déjà au 30 juin 2020.

Attention toutefois, il existe deux cas particuliers :

- si l’enfant est mineur émancipé, il n’est plus soumis à l’obligation scolaire ;
- de même s’il est toujours mineur, mais qu’il a déjà terminé avec succès l’enseignement de plein exercice.

Source : Bruxelles-j.be, Qu’est-ce que l’obligation scolaire ?

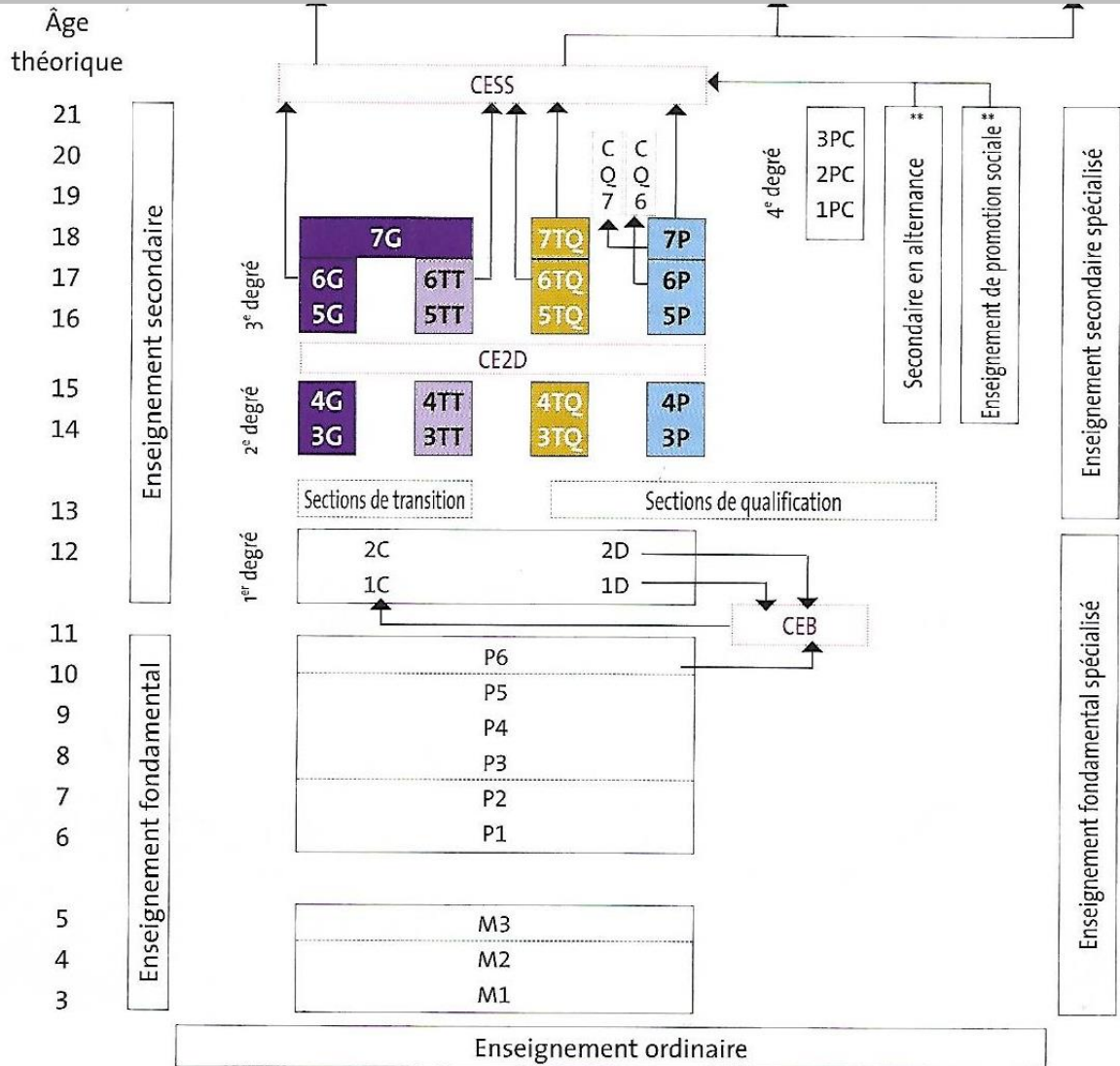
L’obligation scolaire peut être remplie par l’enseignement à domicile. Il faut cependant que les parents respectent certaines règles :

- 5
- assurer un certain niveau d’études ;
- se soumettre au contrôle de l’inspection ;
- inscrire l’enfant aux épreuves certificatives.

Source : Bruxelles-j.be, Enseignement à domicile et obligation scolaire.

6

L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE OU ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE



- G = Forme générale
- TT = Forme technique ou artistique de transition
- TQ = Forme technique ou artistique de qualification
- P = Forme professionnelle

** L'entrée dans l'enseignement en alternance et de promotion sociale est possible à partir de 15 ans.

- M = Maternelles ou Préscolaires
- P = Primaires
- 1C = 1^{re} année commune (accès si CEB)
- 2C = 2^e année commune
- 1D = 1^{re} différenciée (accès sans CEB) mais possibilité de l'obtenir en fin d'année
- 2D = 2^e différenciée (accès sans CEB avec 1D mais possibilité de l'obtenir en fin d'année)
- 3P = accès possible sans CEB après 3 ans au 1^{er} degré
- CEB = certificat d'enseignement de base
- CE2D = certificat d'enseignement du 2^e degré

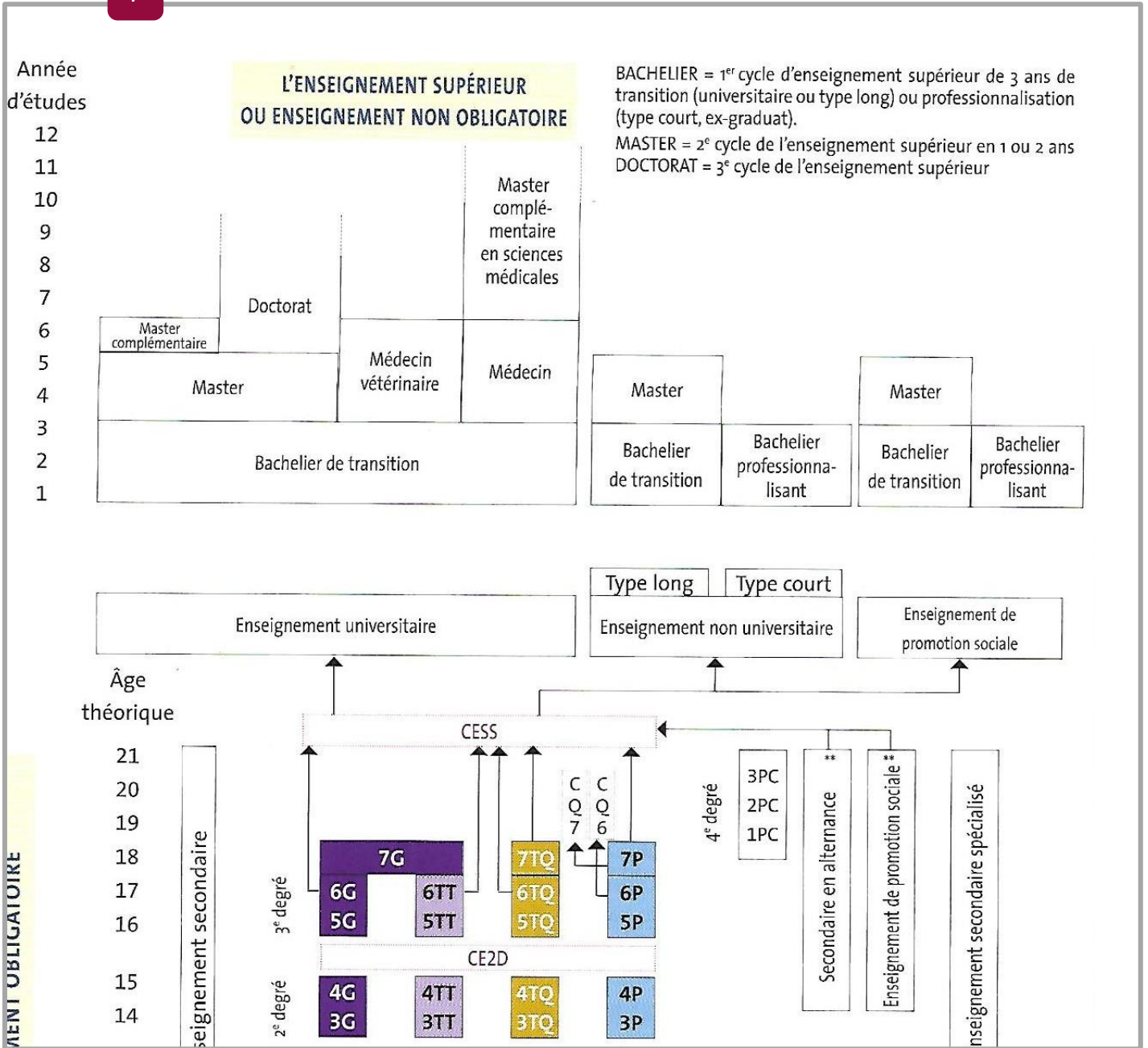
- CESS = certificat d'enseignement secondaire supérieur
- CQ6 = certificat de qualification à obtenir fin de 6TQ ou 6P
- CQ7 = certificat de qualification à obtenir en fin de 7P
- 7G = année préparatoire à l'enseignement supérieur (spéciale math, sciences, arts de diffusion...)
- 7TQ = année de spécialisation
- 7P = année de spécialisation (7PA) et/ou (7PB) de préparation au CESS (7PC)
- 1PC, 2PC, 3PC: 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} professionnelles complémentaires

Le système scolaire en Communauté française de Belgique
 (Adapté d'après <http://www.centre-inffo.fr/>, page consultée le 14 décembre 2009)

Source : J.L. Jadoulle, « Au monde, citoyen ! – Tome 1 », éd. : D. Hatier, 2010, p.37

2.2 Le système scolaire en Communauté française de Belgique après la fin des études secondaires ou l'enseignement obligatoire.

7



Source : J.L. Jadoulle, « Au monde, citoyen ! – Tome 1 », éd. : D. Hatier, 2010, p.37

8

Infor Jeunes

Infor Jeunes, c'est une association qui s'est donné pour mission, il y a déjà plus de 40 ans, d'aider les jeunes à prendre conscience des éléments sociaux, culturels, économiques et politiques qui les concernent et à les aborder avec un esprit critique. Ce que cela signifie ? Infor Jeunes veut faire de toi un jeune Citoyen, Responsable, Actif, Critique et Solidaire. Autrement dit, faire de toi un « CRACS » !

Infor Jeunes t'aide à devenir un CRACS en mettant gratuitement à ta disposition des informations qui te concernent, sur différentes thématiques comme l'emploi, le logement, la formation, la protection sociale, l'enseignement, la mobilité internationale, etc. Cela se fait majoritairement via des animations, la production d'outils et de brochures et des permanences où tu peux poser tes questions directement à un interlocuteur.

Source : inforjeuneshuy.be

9

Le Service d'Information sur les Etudes et les Professions (SIEP)

Les psychologues du SIEP (Service d'information sur les études et les professions) vous proposent un service d'aide à l'orientation pour vous accompagner dans ce processus, au travers d'une ou plusieurs rencontres.

Vous pourrez ainsi être sensibilisé aux activités professionnelles que vous pourriez exercer ainsi qu'à l'univers des formations et des métiers (les secteurs, les activités, les fonctions professionnelles, les conditions de travail).

N.B : Chaque année, le salon du SIEP est organisé dans plusieurs villes de Wallonie.

Source : <https://www.siep.be/>

10

Le Centre Psycho-Médico-Social

Les centres psycho-medico-sociaux (CPMS) ont pour mission d'assurer des tâches de guidance au profit des élèves de l'enseignement tout au long du parcours scolaire du maternel au secondaire, à savoir :

- contribuer à rendre optimales vos conditions psychologique, psycho-pédagogique, médicale, paramédicale et sociale ;
- fournir aux élèves, aux personnes qui exercent la puissance parentale, aux autorités scolaires et à tous ceux qui participent directement au processus éducatif et pédagogique des élèves, des informations et des avis concernant les possibilités scolaires et professionnelles, en vue de promouvoir le processus de choix individuel.
- Le Centre PMS est à la disposition des élèves et de leurs parents, **dès l'entrée dans l'enseignement maternel et jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire.**

N.B : la personne de contact pour le CPMS de ton école est Marie-France BOILEAU. Ses coordonnées se trouvent sur le site de l'école dans la partie « Equipe de direction ».

Source : Enseignement.be, « Les centre psycho-médico-sociaux », <http://www.enseignement.be/index.php?page=24633>

3. Synthèse

Comment s'organise le système scolaire en Communauté française de Belgique ?

a) **Consigne** : Remplir le tableau reprenant les différentes modalités de l'organisation du système scolaire en communauté française de Belgique.

	Réponses
Âge de l'obligation scolaire - Temps plein - Temps partiel	
Différents types d'enseignements	
Différentes filières	
Différents diplômes (préciser en quelle année on peut l'obtenir)	
Service(s) d'aide à l'orientation	

Quels choix s'offrent à moi après l'obtention de mon diplôme ?

C'est à ton tour d'être prit comme exemple dans cette leçon ! Tu es élève en 4^e secondaire, tu as choisie une option qui te permettra de devenir animateur dès la fin de tes études. Mais pas uniquement !

a) **Consigne** : Réaliser une carte mentale des différentes options possible après la fin de tes études secondaires.

Pour se faire, utilise les documents présents dans le cours et base-toi sur tes propres recherches !

Pour réaliser une carte mentale tu dois :

- Mettre le sujet central au milieu ;
- Faire différentes bulles reliées au centre avec les options possibles.

Exemples de cartes mentales (ou schéma heuristique)



Source : <http://www.netpublic.fr/2013/05/utilisation-cartes-mentales/>



Source : <http://www.netpublic.fr/2013/04/apprendre-a-apprendre-avec-les-cartes-heuristiques/>

Ici, tu peux noter tes idées, le plan de ta carte mentale avant de réaliser le produit final !

Synthèse : Carte mentale
Quels choix s'offrent à moi après l'obtention de mon diplôme ?